EVALUATION DE LA CHARGE MAXIMALE A LA PARCELLE

L'évaluation de la charge maximale est faite uniquement à partir d'une date déterminée chaque année en fonction des caractéristiques du millésime.

Comptage effectué sur 20 pieds répartis en 5 placettes de 4 pieds consécutifs. Les placettes sont déterminées par l'évaluateur de façon représentative sur la parcelle ou l'unité culturale, en excluant les rangs de bordures.

→ Compter le nombre de grappe sur par ceps sur 20 ceps.

NG: Nombre total de grappe sur ces 20 pieds.

→ Prélever une grappe de taille moyenne pour chacun des 20 ceps et les peser

PTG: Poids total des 20 grappes

- **NMG**: Nombre moyen de grappes par cep

- PMG: Poids moyen d'une grappe

- PMGC : Poids moyen d'une grappe corrigée

- PMC: Poids moyen par cep

- POIDS: Poids de vendange par hectare

- SURFCEP: Surface pour un cep

- NBRECEP: Nombre de ceps par hectare

→ Calcul

Nombre moyen de grappes par cep : NMG = NG / 20

Poids moyen d'une grappe : PMG = PTG / 20

Correction pour tenir compte du grossissement des baies jusqu'aux vendanges : Poids moyen d'une grappe corrigée :

 $PMGC = PMG \times 1.2$

Poids moyen par cep : PMC = PMGC X NMG

Charge à la parcelle : POIDS = PMC X NBRECEP

\$\times\$ cf. protocole évaluation de la densité

Exemple de calcul: pour une parcelle de densité 7000 cep/Ha

NG = 160 et PTG=2.1KG

NMG = 160 /20 =8

PMG = 2.1 / 20 = 0.105 Kg

PMGC = 0.105 X 1.2 = 0.126 Kg

PMC = 0.126 X 8 = 1.008Kg

POIDS = 1.008 X 7000 = 7056 Kg/Ha

La conformité est évaluée selon le CDC des AOC concernées, cf. synthèse des CDC.